

CONDITIONS GENERALES VENTE / TRAVAUX

.....

I-DOCUMENT CONTRACTUEL

Lorsqu'un devis est établi, il sera considéré comme accepté dans toutes les conditions par le client, dès signature de l'ordre d'intervention (hors délais de rétractation). Cependant, le client peut, s'il le souhaite, renoncer expressément à ce délai de rétractation si son besoin est urgent. En cas d'annulation d'une commande, dès lors que le client s'est rétracté mais qu'il avait consenti à une commande expresse, CF Rénovation se réserve le droit de facturer les prestations et frais engagés pour tout matériel fabriqué sur mesure. En cas d'annulation d'une commande devenue définitive, l'intégralité du prix convenu sera due.

II-TRAVAUX

1.Descriptif

Les travaux à effectuer sont décrits au recto du devis.

Ils comprennent les mises au point, réglages et mise en service.

La dépose du matériel existant et son enlèvement sont à la charge de notre société, sauf stipulation contraire.

2.Exclusions

Travaux préparatoires :

Sauf spécifications contraires éventuelles, précisées dans le descriptif au recto du devis, les travaux préparatoires sont exclus. Ils devront être exécutés avant notre intervention suivant les instructions que nous vous communiquerons le cas échéant, en temps utile :

Il s'agit notamment : de la maçonnerie (démolition, construction, raccords, ...) de la protection du matériel restant en place, de la charpente, de la couverture de l'acheminement des divers alimentations électriques.

Travaux postérieurs à notre intervention :

Sont exclus également tous les travaux éventuellement nécessaires après l'intervention de nos agents dans le cadre de l'exécution normale de leur tâche, à savoir notamment : maçonnerie, serrurerie, revêtement de sol, vitrerie, retouches de peinture ou peinture de finitions, etc.

III-DELAIS D'EXECUTION

Le délai court à compter de la date d'acceptation du devis par le client dans le cadre toujours d'une exécution normale des travaux décrits au devis.

Tout retard dû à des incidents dont nous ne serions pas responsables ne pourrait nous être opposé. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, montage et mise en service, sans versement d'indemnités de quelque nature que ce soit :

Dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur.

Si les éventuels travaux préparatoires à la charge de l'acheteur ne sont pas réalisés.

Si le courant électrique n'est pas mis à notre disposition avant le commencement du montage.

En cas de force majeure : grève, incendie, inondation, pénurie de matières premières ou énergie, et éventuellement celle des congés payés.

En cas de commandes de pièces dont la livraison ne pourrait être effectuée à temps pour permettre l'exécution des travaux dans le délai.

Dans l'hypothèse où notre personnel serait obligé d'attendre pour commencer le travail ou de l'interrompre pour quelque cause que ce soit ne provenant pas de notre fait, le temps d'attente ou le travail supplémentaire et les indemnités correspondantes de déplacement et autres pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Si la date de montage est repoussée par le client, l'appareil sera considéré comme livré et sera par conséquent facturé.

IV-PRIX

Le prix est calculé en fonction d'une exécution normale des travaux.

Il ne comprend pas :

- Les travaux supplémentaires demandés par le client non prévus au devis,
- Les travaux effectués dans des conditions exceptionnelles telles que : nuit, dimanche, jours fériés, en dehors des horaires normaux de notre entreprise...
- Les frais occasionnés par toute interruption des travaux, ou impossibilité de leur finition non due à notre fait.

Le prix est ferme dans la limite de la durée de validité du devis (mois). En cas d'accord tardif du client ou acceptation par notre société d'une commande passée hors ce délai, CF Rénovation se réserve le droit, selon le cas, soit de refuser la commande, soit de négocier le prix.

Les prix sont fixés en tenant compte des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Toutes conséquences financières résultant des modifications de ces dispositions, notamment en matière fiscale, seront supportées par le client.

CONDITIONS GENERALES VENTE / TRAVAUX (SUITE)

.....

V-CONDITIONS DE PAIEMENT

Net sans escompte, par chèque ou virement bancaire à CF Rénovation à réception de la facture.

Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance entraîne l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture non soldée.

VI- LIVRAISON DES PIECES- TRANSPORT

Les pièces nécessaires à l'exécution des travaux sont livrées franco de port et d'emballage. Si les pièces doivent être commandées et livrées directement chez le client, elles voyagent aux risques et périls du client : la prise en charge étant réputée effectuée dans les locaux de CF Rénovation ou de ces fournisseurs.

VII- RESPONSABILITE- GARANTIE

Sauf application des articles 1792 et suivants du Code Civil, notre garantie se limite à la remise en conformité des travaux prévus au devis, sauf à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Les matériels sont garantis pendant une durée d'un an pièce et main d'œuvre à compter de la date de signature par le client et par CF Rénovation du procès-verbal d'achèvement des travaux.

Sont exclus de cette garantie, les dommages résultant de l'usure normale de l'appareil ainsi que ceux dus à une négligence ou à défaut d'entretien du client.

VIII- PROCES-VERBAL D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

La prestation est considérée comme achevée à compter de la date de signature par le client et par CF Rénovation d'un procès-verbal d'achèvement des travaux. A compter de cette date, toute intervention effectuée par CF Rénovation à la demande du client sera facturée à ce dernier, à l'exception des interventions de CF Rénovation au titre de la garantie.

IX- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

L'acheteur deviendra propriétaire de la fourniture après l'entier paiement de son prix, le vendeur se réservant la propriété jusqu'à cette date. Toutefois, l'acheteur prendra à sa charge les dommages subis ou causés par ladite fourniture dès qu'il entrera en sa possession. Il prendra les assurances nécessaires pour couvrir ces risques.

X- CLAUSE DE JURIDICTION

Toute contestation qui pourrait naître de l'application des présentes conditions générales ou qui en serait la suite ou la conséquence est de la compétence du tribunal de commerce de DIJON, si le client a contracté en qualité de commerçant.

Dans le cas contraire, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur ou celle du lieu d'exécution du contrat, conformément aux dispositions des articles 42 et 46 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Modèle Bordereau de rétractation

[Annexe à l'article R221-1](#)

Version en vigueur depuis le 28 mai 2022

[Modifié par Décret n°2022-424 du 25 mars 2022 - art. 1](#)

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et son adresse électronique] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) /pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-424 du 25 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le 28 mai 2022